

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 22.11.2023

Version: 7.5

Date d'édition: 22.11.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:	Solution Tampon pH 4,66 AVS TITRINORM® (Reagent traceable to SRM from NIST)
Produit n°:	98192
n°CAS:	non applicable
Numéro d'identification UE:	non applicable
Numéro d'enregistrement EU REACH:	Ce produit est un mélange. Voir la section 3 pour les numéros d'enregistrement EU REACH, le cas échéant.
Autres désignations:	aucune

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:	Réactif chimique à usage général
Usages déconseillés:	Le produit, tel quel ou en tant que composant d'un mélange, n'est pas destiné à être utilisé par les consommateurs (tel que défini par le règlement REACH).

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*France*

#### **VWR International SAS**

Rue	Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion
Code postal/Ville	93114 Rosny-sous-Bois cedex
Téléphone	+33 (0) 1 45 14 85 00
Téléfax	-
E-mail (personne compétente)	SDS@avantorsciences.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	+ 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
-----------	--

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

## 2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Concentration	Identificateur	Classes et catégories de danger	ATE, Facteur LCS et/ou facteur M
Acide acétique	< 1%	n°CAS: 64-19-7 N°CE: 200-580-7	Flam. Liq. 3 - H226 Skin Corr. 1A - H314	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B; H314: 25 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %
Sodium azoture	< 0,01%	n°CAS: 26628-22-8 N°CE: 247-852-1	Acute Tox. 1 - H310 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 1 - H370 STOT RE 2 - H373 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Acute Tox. 2 - H300+H330	aucune

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin. Changer les vêtements souillés ou imprégnés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

#### En cas de contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

#### Après un contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

#### En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Appeler un médecin en cas de malaise.

#### Protection individuelle du secouriste

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle!

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information particulière sur les soins médicaux et les traitements spéciaux disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Poudre ABC  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Sable sec  
Azote

#### Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

Eau pulvérisée.  
Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit même n'est pas combustible.  
Solides non combustibles.  
Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.  
La substance est ininflammable. Adapter les mesures de protection contre les incendies et les explosions aux substances combustibles présentes dans la zone.  
En cas d'incendie, risque de dégagement de:  
Produits de pyrolyse, toxique

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

En cas d'incendie: évacuer la zone.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique. Éviter le rejet dans l'environnement. Pour les secouristes: Le produit est ininflammable. Adapter les mesures de protection contre les incendies et les explosions aux substances combustibles présentes dans la zone. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Colmater les bouches de canalisations. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations. Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Aviser les autorités si le déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un égout ou a contaminé le sol ou la végétation.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Grands déversements: Endiguer ou diguer pour contenir pour une élimination ultérieure. Recueillir mécaniquement. Recueillir le produit répandu. Éliminer en observant les réglementations administratives.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 Informations sur l'élimination: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Toimenpiteet tulipalon, aerosolin ja pölyn muodostumisen estämiseksi

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Des mesures pour protéger l'environnement

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: aucune donnée disponible

Classe de stockage: aucune donnée disponible

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Matériaux d'emballage: Polyéthylène haute densité (HDPE) Matériel inadéquat pour récipients/installations: Conteneur métallique

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédient (Désignation)	Source	Pays	paramètre	Valeur limite	Remarque
Acide acétique	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, long terme, local	25 mg/m <sup>3</sup>	
Acide acétique	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à court terme, local	25 mg/m <sup>3</sup>	
Acide acétique	PNEC	EU	Eaux, Eau douce	3,058 mg/l	
Acide acétique	PNEC	EU	Eaux, Eau de mer	0,306 mg/l	
Acide acétique	PNEC	EU	sédiment, eau douce	11,36 mg/kg	sediment dw
Acide acétique	PNEC	EU	sédiment, eau de mer	1,136 mg/kg	sediment dw
Acide acétique	PNEC	EU	Station d'épuration	85 mg/l	
Acide acétique	PNEC	EU	terre	0,47 mg/kg	soil dw
Acide acétique	98/24/EC	EU	LTV	25 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm	
Acide acétique	98/24/EC	EU	STV	50 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm	
Acide acétique	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	50 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm	
Acide acétique	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	25 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm	
Sodium acétate trihydraté	DNEL	EU	Travailleur, Cutané, à long terme, systémique	12 mg/kg bw/day	Overall assessment factor (AF): 300
Sodium acétate trihydraté	DNEL	EU	Travailleur, Cutané, à court terme, systémique	72 mg/kg bw/day	Overall assessment factor (AF): 50
Sodium acétate trihydraté	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à long terme, systémique	1 057,9 mg/m <sup>3</sup>	
Sodium acétate trihydraté	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à court terme, systémique	6 347,36 mg/m <sup>3</sup>	Overall assessment factor (AF): 6
Sodium acétate trihydraté	PNEC	EU	Eaux, Eau douce	0,1 mg/l	Assessment factor: 1000
Sodium acétate trihydraté	PNEC	EU	Eaux, Eau de mer	0,01 mg/l	Assessment factor: 10000
Sodium acétate trihydraté	PNEC	EU	sédiment, eau douce	0 mg/kg	sediment dw
Sodium acétate trihydraté	PNEC	EU	sédiment, eau de mer	0 mg/kg	sediment dw
Sodium acétate trihydraté	PNEC	EU	Station d'épuration	0,72 g/l	Assessment factor: 10
Sodium acétate trihydraté	PNEC	EU	terre	0 mg/kg	soil dw
Sodium azoture	2000/39/EC	EU	LTV	0,1 mg/m <sup>3</sup>	
Sodium azoture	2000/39/EC	EU	STV	0,3 mg/m <sup>3</sup>	

Sodium azoture	98/24/EC	EU	LTV	0,1 mg/m <sup>3</sup>	Skin Designation
Sodium azoture	98/24/EC	EU	STV	0,3 mg/m <sup>3</sup>	Skin Designation
Sodium azoture	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	0,3 mg/m <sup>3</sup>	*
Sodium azoture	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	0,1 mg/m <sup>3</sup>	*

## 8.2 Contrôle de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

### 8.2.2 Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

#### *Protection yeux/visage*

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

Recommandation: VWR 111-0432

#### *Protection de la peau*

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

#### En cas d'un bref contact avec la peau

Matériau approprié:	NBR (Caoutchouc nitrile)
Épaisseur du matériau des gants:	0,12 mm
Temps de pénétration:	> 480 min
Modèles de gants recommandés:	VWR 112-0998

#### Lors de contact fréquents avec les mains

Matériau approprié:	NBR (Caoutchouc nitrile)
Épaisseur du matériau des gants:	0,38 mm
Temps de pénétration:	> 480 min
Modèles de gants recommandés:	VWR 112-3717 / 112-1381

#### *Protection respiratoire*

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire individuelle.

#### *Indications diverses*

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	aucune donnée disponible

#### Données de sécurité

pH:	pH 4,66
Point de fusion/point de congélation:	aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	aucune donnée disponible
Point d'éclair:	aucune donnée disponible
Inflammabilité:	non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Limite inférieure d'explosivité:	aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	
Densité:	1,00 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	aucune donnée disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	aucune donnée disponible
Température de décomposition:	non applicable
Viscosité	
Viscosité, cinématique:	aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique:	aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	ne s'applique pas aux liquides

### 9.2 Autres informations

Taux d'évaporation:	aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	non applicable
Densité apparente:	aucune donnée disponible
Indice de réfraction:	aucune donnée disponible
Constante de dissociation:	aucune donnée disponible
Tension de surface:	aucune donnée disponible
Constante de Henry:	aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce matériau est non réactif dans des conditions normales.



## 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## 10.4 Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## 10.5 Matières incompatibles:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Effets aigus

#### *Toxicité orale aiguë:*

Acide acétique - LD50: > 3310 mg/kg - Rat - (RTECS)

Sodium azoture - LD50: > 27 mg/kg - Rat - (RTECS)

Sodium azoture - LD50: 27 mg/kg - Rat - (ECHA)

#### *Toxicité dermique aiguë:*

Acide acétique - LD50: > 1060 mg/kg - Lapin - (IUCLID)

Sodium azoture - LD50: > 20 mg/kg - Lapin - (RTECS)

Sodium azoture - LD50: 18 - 60 mg/kg - Lapin - (OECD guideline 404 (acute dermal irritation/corrosion))

#### *Toxicité inhalatrice aiguë:*

Acide acétique - LC50: 11,4 mg/l - Rat - (National Library of Medicine ChemID Plus (NLM CIP))

Sodium azoture - LC50: 54 mg/m<sup>3</sup> - Rat - (IUCLID)

Sodium azoture - LC50: 0,054 - 0,52 mg/L - Rat - (ECHA)

### Effet irritant et caustique:

#### *Irritation primaire de la peau:*

non applicable

#### *Irritation des yeux:*

non applicable

#### *Irritation des voix respiratoires:*

non applicable

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

En cas de contact avec la peau: non sensibilisant

En cas d'inhalation: non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

non applicable

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

non applicable

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**Cancérogénicité**

Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Danger par aspiration**

non applicable

**Autres effets nocifs**

aucune donnée disponible

**Indications diverses**

aucune donnée disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons:**

Acide acétique - LC50: > 300,82 mg/l (96 h) - Oncorhynchus mykiss - OECD 203

Sodium azoture - LC50: 0,68 - 5,46 mg/l (96 h)

**Toxicité pour la daphnia:**

Acide acétique - LC50: 65 mg/l (48 h) - Janssen, C.R., E.Q. Espiritu, and G. Persoone 1993. Evaluation of the new ""Enzymatic Inhibition"" Criterion for Rapid Toxicity Testing with Daphnia magna

Acide acétique - EC50: > 300,82 mg/l (48 h) - Daphnia magna - OECD 202

Sodium azoture - EC50: 4,2 - 6,4 mg/l (48 h)

Sodium azoture - LC50: 9 mg/l (48 h)

**Toxicité pour les algues:**

Acide acétique - EC50: > 300,82 mg/l (72 h) - ISO 10253

Sodium azoture - EC50: 0,348 mg/l (96 h)

**Toxicité bactérielle:**

aucune donnée disponible

## 12.2 Persistance et dégradabilité

aucune donnée disponible

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

coefficient de partage: n-octanol/eau: aucune donnée disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol:

aucune donnée disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

## 12.7 Autres effets néfastes

aucune donnée disponible

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code des déchets produit: aucune donnée disponible

### Élimination appropriée / Emballage

Éliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### Indications diverses

Législation européenne sur la gestion des déchets  
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Législation nationale sur la gestion des déchets  
Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (Art. L541-1 à L541-50)

Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (Art. D.541-1 et suivants)  
Décision n° 2014/955/UE du 18 décembre 2014

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	non attribué
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	aucune
14.4	Groupe d'emballage:	non attribué
14.5	Dangers pour l'environnement:	aucune
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	aucune

### Transport maritime (IMDG)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	non attribué
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	aucune
14.4	Groupe d'emballage:	non attribué
14.5	Dangers pour l'environnement:	aucune
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	aucune
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	négligeable

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	non attribué
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	aucune
14.4	Groupe d'emballage:	non attribué
14.5	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	aucune

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

#### Directives nationales

aucune donnée disponible

#### Information sur les législations nationales :

Code de la sécurité sociale Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n°

- non applicable

Classe risque aquatique:

aucune donnée disponible

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

négligeable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

LTV - Valeur limite

STV - Valeur courte durée

VLE - Valeur limite d'exposition

VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme

VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures

VME - Valeur moyenne d'exposition

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)

CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures

DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)

DNEL - Derived No Effect Level

Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)

IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations

ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions

IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods

KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA - Occupational Safety & Health Administration

PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic

PNEC - Predicted No Effect Concentration

RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

SVHC - Substances of Very High Concern

vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H300+H330 - Mortel par ingestion ou par inhalation.

H310 - Mortel par contact cutané.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Références littéraires et sources importantes des données

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

### Informations complémentaires

Indications de changement Examen et révision des articles 13 et 14.

Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com).

*Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.*